



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n° B 2022-16

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
15/06/2022

Convention avec la Maison pour Tous pour l'implantation d'une antenne omnidirectionnelle et d'un répéteur radioélectrique situé au 460 avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424 à R 1424-57;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

L'immeuble appartenant à « La Maison pour Tous », situé au 840 rue des Gentianes à LONS-LE-SAUNIER, qui abrite actuellement un répéteur du SDIS et une antenne omnidirectionnelle, sera détruit cette fin d'année.

« La Maison pour Tous » propose un nouveau site au 460 avenue Offenbourg pour accueillir au 1^{er} septembre 2022 l'installation du SDIS.

Cette installation a vocation à étendre la couverture de l'alarme des sapeurs-pompiers du CIS du BASSIN LEDONIEN. Elle couvre notamment le secteur de la Marjorie et le centre-ville de LONS-LE-SAUNIER.

Les équipements sont accueillis sans contrepartie financière.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- **d'approuver la convention relative à l'autorisation donnée par la Maison pour Tous, propriétaire du bâtiment sis à LONS-LE-SAUNIER, 460 avenue d'offenbourg, au SDIS 39 d'implanter une antenne omnidirectionnelle sur le toit du bâtiment et un répéteur radioélectrique,**
- **de m'autoriser à signer la convention.**

DECISION N° B 2022-16 DU 6 JUILLET 2022

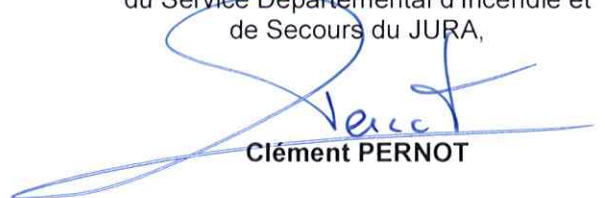
Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'autorisation donnée par la Maison pour Tous, propriétaire du bâtiment sis à LONS-LE-SAUNIER, 460 avenue d'offenbourg, au SDIS 39 d'implanter une antenne omnidirectionnelle sur le toit du bâtiment et un répéteur radioélectrique,
- autorise le Président à signer la convention.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 7 JUIL. 2022
Affiché le 7 JUIL. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{es} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT